VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Sam H. Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE Mme ROSA BARTON.

No 79,488—Cour Civile de District—Division A

Le contenu entier de la résidence élégamment meublée 1033 rue Iberville (près N. Rempart).

Comprenant jeux de chambre à coucher en acajou et chêne, lits en cuivre, joli jeu de salon en rotin, grand piano droit (Wagner), joli jeu de salle à manger en chêne, Psyché, peinture pour dame, latrine en porcelaine, lit de repos en cuir, chaises avec bras et bar assortis, jardinières et ornements beaux rideaux en dentelle et portières, table en chêne pour bibliothèque, tables en onyx et en cuivre, matelas en feutre et mousse couvertures de laine, oreillers, draps et toile pour table, argenterie et verreries, carrés artistiques, descentes de lit, portraits stores de fenêtre nattes glacières, fourneau à cuire fourneau à gaz, garde manger pour cuisine, et ustensiles trop nombreux pour être mentionnés (le tout en parfait état).

PAR STERN'S AUCTION COMPANY. Sam H. Stern, Encanteur—LUNDI le 9 juillet 1906, à 11 a. m., sur les lieux, 1033 rue Iberville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de Cour signé le 29 juin 1906 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, de la Division A (maintenant en congé).

Conditions—Comptant.

SAM H. STERN, Encanteur.

E. T. Florence, avocat

2e juin—28 juil 1 8 9

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE EUGENE BROT

MARDI, le 17me jour de juillet 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, je vendrai à l'encan, en vertu d'un ordre de Cour rendu le 25 juin 1906, dans la succession ci dessus intitulée

Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 1341, borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, D A Radis et Ontario, lequel lot est désigné comme les No 17 sur un plan de J. F. Brans & Cie daté le 29 avril 1893 et mesurant en mesure française 42 pieds 10 pouces de face à la rue Dorgenois par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. L. ONORATO

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.

24 juin—juil 1 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

INTERDICTION DE SIFFRAIN M. VASS. Cour Civile de District, Div. D., No 78336.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, seul et vendu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire No 78 336 de la Succession de l'Interdiction de Siffrain M. Vass, j'offrirai en vente à l'enchère publique MARDI le 24 juillet 1906, la propriété ci-après décrite

Une certaine portion de terre et ligne droite, voies et privilèges, servitudes et usages dans la dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Webster, Coliseé et Perrier, et la ligne Bloomingdale (rue State) désignée par la lettre T dans l'îlet No 41, sur un plan de partage fait par D. M. Kneaman, député voyer de ville le 14 juillet 1904, annexé à un acte de vente passé ce jourd'hui devant notaire le 1er juillet 1906 à, d'après lequel dit plan la dite portion de terre commençant à une distance de cinquante huit (58) pieds de la rue Coliseé et mesurant quatre vingt trois (83) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster, la même largeur dans le fond, par une profondeur sur le côté le plus près de la rue Coliseé de cent dix huit (118) pieds dix (10) pouces et sept (7) lignes et une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Perrier de cent dix huit (118) pieds six pouces et une (1) ligne, toutes deux étant composées à une distance de cent (100) pieds trois (3) pouces de la rue Webster, laquelle dite portion de terre est composée du lot original No 8 et de quatorze (14) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster par une profondeur prise du lot contigu au lot No 7 sur sa ligne de côté vers la rue Coliseé.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1906, le coût de l'acte de vente pardevant Joseph F. Wattob, notaire, payant pour n'importe lequel et tous les certificats requis, un dépôt de 10 0/0 devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.

Encanteur et agent de Propriétés Foncières

No 318 rue Baronne

23 juin—23 24 juil 1 8 15 22 24

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE

Un Cottage Désirable et Deux Lots de Terre,

824 RUE ARABELLA, entre Magasin et Camp.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI le 26 juillet 1906 à midi.

Succession de William E. Gray.

77,493—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division E.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur bureau 806 rue Perdido—JEUDI le 26 juillet 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, devant le Premier District de cette ville en vertu de et conformément à un ordre long daté et signé le 21 juin 1906 par l'Honorable George H. Theard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E dans l'affaire ci-dessus intitulée procédera de vendre à l'enchère publique, la propriété ci après décrite, à savoir:—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges servitudes et avantages ci-dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Arabella, Camp et Magasin et avenue Nashville désignés par les Nos 11 et 12 sur un devis fait par W. L. Hodgson anciennement arpenteur d'après un plan fait par L. E. Pilié voyer, daté le 28 novembre 1871, lequel devis est annexé à un acte de vente par les héritiers de A. T. Gray et femme à Joseph Ernest, passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 23 décembre 1870, d'après lequel dit plan, les dits lots mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Arabella par une profondeur de cent (120) pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage simple en bois frêne de la banquette contenant veranda sur le devant vestibule hall, huit chambres à chambre à bain deux cheminées hangar et etc. Cour sur le devant, la banquette est pavée avec schilinger et la maison est tapissée partout.

Termes et conditions—Un tiers en plus comptant et la balance en un et deux ans représentée par des billets faits et signés par l'acquéreur, datés de la date du passage de l'acte de vente portant intérêt au taux de sept (7 0/0) pour cent par an de la date desdits billets ouvert et privilégié sur ladite propriété, avec toutes les clauses usuelles de sécurité et d'hypothèques, l'acquéreur devant assumer et payer les taxes pour 1906 et de prendre les loyers seulement de la date du passage de l'acte de vente pardevant Andrew H. Wilson notaire, aux frais de l'acquéreur.

CARRERE & KEENEY, Encanteurs

J. Zach Spearing Esq., Avocat, Chambre 5, Temple Maçonnique.

24 juin—24 juil 1 8 15 22 24 25 26

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIRS.

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

BATTERY PARK HOTEL

ASHEVILLE, Caroline du Nord.

Un des lieux les plus salubres et les plus pittoresques du monde. Situé au milieu des montagnes. L'eau qu'on y boit vient de la source Mt. Mitchell, à 20 milles de là. Les poitrinaires n'y sont pas reçus.

Ecrire à D. C. WADDELL, Jr., Prop.

F. R. DARBY, Gérant.

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland"

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL, Propriétaire, Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

VENTES A L'ENCAN.

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE OFFRE SANS EGALE DE Bâtisses Rémunératives de Propriété du Premier District.

Le magasin à un étage, No 1323 rue Perdido, à l'enseigne de la rue Liberté. La résidence à deux étages, Nos 448-452 rue Liberté. Lot de bâtisses et résidence rue Clara, entre les rues Calliope et Euphrosine.

—AUSSI—

9 Actions du Stock Capital

—DE LA—

'Gulf States Land and Improvement Co."

In re. Succession de D. Negroto, Jr.

No 78,039—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E

PAR E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur—Bureau 727 rue Common—JEUDI le 19 juillet 1906 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre signé et daté le 13 juin 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme le No 30 dans l'îlet 333, borné par les rues Liberté, Franklin, Gravier et Perdido, mesurant vingt sept (27) pieds de face à la rue Liberté sur cent vingt sept (127) pieds de profondeur.

2° Un certain lot de terre et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No 1, dans l'îlet No 333 borné par les rues Perdido, Liberté, Gravier et Franklin, et mesurant vingt deux (22) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Perdido par quatre vingt cinq (85) pieds, onze (11) pouces de profondeur sur une ligne de côté et quatre vingt quatre pieds (84) onze (11) pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté et formant l'encoignure des rues Perdido et Liberté.

3° Un certain lot de terre situé se trouvant et étant dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, étant désigné comme lot No 4 sur un plan de Louis H. Pilié, voyer de ville, daté le 31 mars 1858, et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire en cette ville, pour référence. Ledit lot mesurant en mesure américaine vingt neuf (29) pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de cent vingt six (126) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les droits voies et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances de ceux, situé dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Clara, Euphrosine, Magnolia et Calliope, désigné comme le lot No 13 sur un plan dressé par L. H. Pilié, daté le 31 mars 1858 et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire en cette ville, lequel dit lot de terre mesurant en mesure américaine vingt neuf (29) pieds à la rue Clara par une profondeur de cent neuf (119) pieds sept (7) pouces et deux (2) lignes entre lignes parallèles.

5° Deux actions du fonds capital de la Gulf States Land and Improvement Co au nom du défunt comme évidence par certificat No 114, daté le 14 septembre 1905 il sera vendu pour du comptant

Conditions—Pour les actions de la Gulf States Land and Improvement Co, comptant, avant le transfert, pour les propriétés foncières, un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans devant être représentée par billets à recevoir faits et signés par les acquéreurs respectifs à leur propre ordre et par eux endossé daté à la date du passage de l'acte de vente avec intérêt au taux de sept (7) pour cent par an de la date desdits billets, garantis par lien de vendeur et privilèges et toutes les clauses usuelles et coutumières, hypothèque et de sécurité. Les acquéreurs devant avoir droit aux loyers desdites propriétés seulement de la date du passage de l'acte de vente et devant assumer les taxes de 1906. Les actes de vente pardevant Andrew H. Wilson, notaire, aux frais des acquéreurs, et un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication.

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

J. Zach. Spearing, avocat

17 juin—17 24—juil 1 8 15 18 19

CHARTE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane } Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans. }

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de telles cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûres et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000) divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vices Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs avec le droit de nommer les autres manquants qui, tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoerl, Julius M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidences des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit

Nom— Résidence,	Actions.
Simon Weis, 1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp.....	5,500
Frank B. Williams, Patterson, La...	100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Amanda.....	100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles..	100
Geo A. Hero, 712 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight, 2504 rue Prytanée....	100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon....	100
Joseph Levy, 1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon.	50
Otho Elmer 1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott 1137 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch, 222 ave Henry Clay...	20
Thomas J. Byrnes, 2 01 rue Association.....	20
John Fitzpatrick, 2024 rue Canal ...	50
George Q. Whitney 2323 ave St Charles.....	100
John E. Bouden Jr, 1334 rue State..	100
Charles De Lerno, 1122 rue Troisième	25
Michael A. Spoerl, 720 Clouet.....	15
Charles A. Tessier 1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire, 1817 rue Quatrième.....	25
Jonas H. Levy, 1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs, N le Orléans, mêmes	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les directeurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, malaisiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe quelle et toutes les lois particulières règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation vont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatre ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après, dans avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital, à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co. Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOERL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oertling.

GUS OERTLING
JONAS H. LEVY } Administrateurs
CHAS GODCHAUX
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TRACEY.

ALEXIS BRIAN
Notaire

Je le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précédent d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été reçu dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page —

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, la note ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau

ALEXIS BRIAN Notaire

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES.

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - Un an | - - 6 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$15.15 - - Un an | $7.50 - - 6 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.